



Département du Jura

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

03.84.42.32.46 mairie@maisod.fr

Infos & Actus : www.maisod.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mars 2024

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, conseillers municipaux.

Absent(s) Excusé(s) : M. Franck GANEVAL

Pouvoir(s) reçu(s) : Mme Julie REVY à Mme Michèle BERTHOLINO

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTHOLINO

Début de la séance : 20H30

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 23 janvier 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mot du Maire aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

- BUDGET 2024 : Clôture de l'exercice 2023
 - Compte Administratif
 - Compte de gestion
 - Affectation du résultat
 - Révision des Taxes FB, FNB et TH
- FINANCES : Approbation de devis
 - SPIE : Installation des fourreaux
 - SIDEC : Travaux renforcement ligne Basse Tension
- PARC NATUREL DU HAUT JURA
 - Demande de contribution volontaire au titre de la dotation de soutien aux communes
- SYNDICATS DU SIVOS ET DU SIE DE LA MERCANTINE
 - Mise à disposition du secrétariat et du logiciel COSOLUCE.
- QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

BUDGET 2024 - LE COMPTE ADMINISTRATIF
--

Madame Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, présente à l'assemblée les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 pour le budget du Lotissement et le budget de la Commune comme suit :

BUDGET 59201 - LOTISSEMENT

INVESTISSEMENT

	• Dépenses	Prévues :	0.00
		Réalisées :	0.00
	• Recettes	Prévues :	0.00
		Réalisées :	0.00

FONCTIONNEMENT

	• Dépenses	Prévues :	155 722.00
		Réalisées :	151 721.70
	• Recettes	Prévues :	155 722.00
		Réalisées :	75 750.18

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.00
Résultat global :	0.00

Madame Céline GROS, rappelle à l'assemblée que le budget du lotissement sera clôturé à l'issue du vote du budget 2024 et explique que les écritures comptables pour transférer l'excédent ont été émises sur l'exercice 2023. Par conséquent, il n'y a pas d'affectation du résultat pour ce budget.

~~~~~

**BUDGET 59200 – COMMUNE**

INVESTISSEMENT

|  |            |                    |              |
|--|------------|--------------------|--------------|
|  | • Dépenses | Prévues :          | 1 973 252.96 |
|  |            | Réalisées :        | 269 835.85   |
|  |            | Reste à Réaliser : | 1 646 817.02 |
|  | • Recettes | Prévues :          | 1 973 252.96 |
|  |            | Réalisées :        | 444 159.48   |
|  |            | Reste à Réaliser : | 1 350 560.00 |

FONCTIONNEMENT

|  |            |             |            |
|--|------------|-------------|------------|
|  | • Dépenses | Prévues :   | 842 796.96 |
|  |            | Réalisées : | 287 542.32 |
|  | • Recettes | Prévues :   | 842 796.96 |
|  |            | Réalisées : | 909 447.80 |

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| Investissement :  | <b>174 323.63</b> |
| Fonctionnement :  | <b>621 905.48</b> |
| Résultat global : | <b>796 229.11</b> |

**BUDGET 2024 - LE COMPTE DE GESTION**

Madame Céline GROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal, les comptes de gestions établis par le trésorier à la clôture de l'exercice 2023 pour les budgets du Lotissement et de la Commune.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les Comptes de Gestions sont ensuite soumis à l'assemblée en même temps que les Comptes Administratifs.

**BUDGET 2024 - L'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Céline GROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, après avoir approuvé les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestions de l'exercice 2023 constate que le Compte Administratif du budget 59200 Commune fait apparaître :

**BUDGET 59200 – COMMUNE**

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 194 729.52 |
| - Un excédent reporté de :           | 427 175.96 |

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :** **621 905.48**

|                                         |            |
|-----------------------------------------|------------|
| - Un excédent d'investissement de :     | 174 323.63 |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | 296 257.02 |

**Soit un besoin de financement de :** **121 933.39**

Et **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|                                                             |                   |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| - RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : <b>EXCÉDENT</b>   | <b>621 905.48</b> |
| - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :            | <b>121 933.39</b> |
| - RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :                | <b>499 972.09</b> |
| <hr/>                                                       |                   |
| - RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : <b>EXCÉDENT</b> | <b>174 323.63</b> |

Monsieur le Maire se retirant, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE et VALIDE** :

- les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 pour les budgets 59201 Lotissement et 59200 Commune.
- Les Comptes de gestions du trésorier
- La clôture du budget 59201 LOTISSEMENT
- L'affectation du résultat sur le Budget Primitif 2024 du budget 59200 Commune.

**BUDGET 2024 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

## TRAVAUX : ENEDIS - APPROBATION DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux en cours effectués par la Société SPIE Citywork, dans le lotissement le Mont du Cerf pour le renouvellement des lignes HTA/BT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée leurs échanges par courriel concernant le réseau électrique du lotissement le Mont du Cerf qui va être repris par ENEDIS. La partie éclairage public n'est pas comprise dans le projet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIDEDEC conseille de profiter des travaux en cours afin de procéder à l'installation des fourreaux pour reprendre l'éclairage public dans un second temps, évitant de refaire des tranchées dans quelques années.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition commerciale reçue et analysée en mairie de la Société SPIE Citywork à la somme de 6 598.72 € HT, soit 7 918.46 € TTC comprenant :

- Tranchée réalisée en espace vert ou en accotement
- Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge de diamètre 63
- Fourniture et déroulage en fond de fouille d'un conducteur nu de section 25<sup>2</sup>
- Plus-value pour fourniture de câblette cuivre isolée à proximité des terres existantes
- Confection d'un regard de tirage pour déroulage câbles EP

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition commerciale de la Société SPIE Citywork à la somme de 6 598.72 € HT, soit 7 918.46 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renforcement de la ligne Basse Tension de la Rue du Château et présente l'avant-projet établi par le SIDEDEC.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux est prise en charge par le SIDEDEC comme suit :

- Renforcement :

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Participation du financeur :           | 100 562.96 € |
| Participation du demandeur (commune) : | 0.00 €       |

- Éclairage public sur travaux esthétique :

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| Participation du financeur :           | 4 525.33 €  |
| Participation du demandeur (commune) : | 27 832.64 € |

- Infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et renforcement :

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Participation du financeur : | 1 984.35 € |
| Participation du demandeur : | 7 937.40 € |

Soit un reste à charge à la commune d'un montant de 35 770.04 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'avant-projet proposé par le SIDEDEC à la somme de 35 770.04 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire lancer l'opération et à signer les documents s'y afférant.

## PARC NATUREL DU HAUT-JURA : DEMANDE DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, reçu en mairie en date du 19 février 2024 concernant la demande de contribution volontaire au titre de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (Fraction PNR).

Cette dotation dénommée « Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » est attribuée pour les communes de moins de 10 000 habitants, peu dense ou très peu dense au sens de l'INSEE, ayant un potentiel financier inférieur au double du potentiel financier moyen des communes de la même strate et bien entendu dont le territoire est classé en tout ou partie en Parc naturel Régional.

À titre indicatif, en 2023, la fraction Parc naturel régional représente pour la Commune de MAISOD 3 000 € et 4 402 € pour la fraction Natura 2000.

Compte tenu de l'action menée par le syndicat mixte, le Parc Naturel du Haut-Jura invite les communes à retenir le principe d'une contribution volontaire au PNR à hauteur de 20 % de cette fraction jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle Charte.

Si la commune décide d'entériner cette décision, le montant de la contribution annuelle de la Commune s'élèverait à 600 €.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal,

- **REFUSE** le principe d'une contribution volontaire au PNR.

## SIVOS – SIE DE LA MERCANTINE : MISE À DISPOSITION DU SECRÉTARIAT ET DU LOGICIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de MAISOD met à disposition du SIVOS en Sapey et du SIE de la Mercantine, à raison de huit heures par semaine, son agent administratif pour effectuer la gestion administrative et comptable des syndicats ainsi que le logiciel de gestion avec le prestataire COSOLUCE, facturé en globalité au budget principal et précise qu'une facturation annuelle est établie pour les deux syndicats pour le remboursement des frais de secrétariat et l'adhésion au logiciel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délibérations prise précédemment nommait l'ancien agent chargé du secrétariat pour l'exécution de ses tâches et qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération pour être conforme au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente et explique à l'Assemblée le principe de calcul pour le remboursement des frais de secrétariat effectué sur la base de la rémunération de l'agent administratif et de l'utilisation du logiciel par le prestataire COSOLUCE effectué (montant global de la facture / 3).

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la mise à disposition de l'agent administratif aux syndicats du SIVOS en Sapey et du SIE de la Mercantine,

**VALIDE** le principe de facturation sur la base de la rémunération de l'agent pour le remboursement annuel des frais de secrétariat,

**AUTORISE** la mise à disposition du logiciel par le prestataire COSOLUCE

**VALIDE** la facturation pour le remboursement annuel de la participation à l'adhésion du logiciel et de tout élément y étant associé (adhésion, intégration chorus, Iconnect, Actes.)

## QUESTIONS DIVERSES

### SALLE POLYVALENTE :

La salle polyvalente est de plus en plus occupée par les associations. Le Conseil Municipal délibérera prochainement sur les tarifs de location qui seront appliqués aux associations afin de couvrir les frais liés à l'occupation de la salle (chauffage, eau, électricité, produits divers...).

### FOYER RURAL LES 3 FONTAINES :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le mail de M. CALVI, Président de l'association du Foyer Rural Les 3 Fontaines, envoyé en mairie concernant la fête de MAISOD qui aura lieu le 25 mai prochain.

À l'occasion de cette manifestation, l'association souhaite louer des structures gonflables pour les enfants et sollicite une participation financière de la Commune pour la location.

Le Conseil Municipal délibérera du montant accordé lors de la prochaine réunion

### DIVERS :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le mail d'un administré proposant l'installation d'un marché sur la Commune. Monsieur le Maire prendra contact avec le primeur afin d'obtenir plus d'informations.

